Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260708-C2026_212-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
29 JUIN 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 40
Présents : 31
Votants : 39
Procuration : 8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt six, le six juillet à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Stéphanie BODIN-LEMOINE, M. Jonathan SEKLI, Mme Sophie JUBIN, Mme Claire MAHÉ, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie BOULO, Mme Camille LE CLAIRE, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Laëtitia ÉON, M. Serge LUBERT, M. Pascal GUIBLIN, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. François HERVIEUX, Mme Gaëlle ROLLIN, M. Pascal QUIMBRE, M. Marcel ARS, M. Jean-Yves BOUSSO, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER, M. Maxime PICARD, Mme Evelyne LE NORMAND, M. Alain LOUIS, Mme Albane DIEU, M. Anthony LECOINTRE , M. Kévin MENANT, M. Stéphane COMBEAU, M. Thierry AUTRAN

Étaient absents :
M. Yannick FIEVEZ

Absent(s) ayant donné pouvoir :
Mme Sylvie GAIN a donné pouvoir à M. Serge LUBERT
Mme Sandra ROUSSELET a donné pouvoir à M. Pascal GUIBLIN
Mme Sophie SOULIMAN a donné pouvoir à M. Marcel ARS
Mme Delphine JEANNIN a donné pouvoir à Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER
M. Jean-Pierre LE METAYER a donné pouvoir à Mme Albane DIEU
Mme Marie HAMEL-FAURE a donné pouvoir à M. Anthony LECOINTRE
Mme Maryse GÉRARD a donné pouvoir à M. Kévin MENANT
Mme Colette GORRÉ a donné pouvoir à M. Thierry AUTRAN

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_212 - ADMINISTRATION GENERALE - Présentation et Rapport d'activités du Conseil de développement du Pays de Vannes

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

Intervention en séance de Conseil Communautaire :
Mme Karine Besses, Présidente depuis novembre 2025 du Conseil de Développement du Pays de Vannes (Codev) et de Mme Chloé Canton, animatrice du Codev.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260708-C2026_212-DE

L ’article L52-10-11 du CGCT prévoit que tout EPCI à fiscalité propre a la possibilité de mettre en place un Conseil de Développement.
Celui du pays de Vannes est une instance mutualisée avec les communautés de communes et d’agglomération d’Arc Sud Bretagne et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération depuis 2017.

En 2022, une charte de partenariat a été validée par les conseils communautaires à l’automne puis signée par les Présidents d’Arc Sud Bretagne, Questembert Communauté et Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et le président du Conseil de développement le 19 décembre.

Elle prévoit notamment la présentation d’un rapport annuel d’activités aux conseils communautaires.

Le renouvellement des membres ayant eu lieu en novembre 2024, l’année 2025 a été la première du nouveau mandat qui court jusqu’en 2027.
Un nouveau bureau a mis en place cinq groupes de travail thématiques, qui ont tous commencé leurs travaux par une phase d’acculturation aux des enjeux des thématiques choisies et de découverte des politiques publiques dédiées.
De nombreuses rencontres ont eu lieu cette année 2025 et plusieurs groupes ont mis en place de premières actions et publié des documents :

- Aménagement du territoire :
- Formations sur les enjeux de l’urbanisme et les outils de planification et sur la mise en récit territoriale.
- Travaux sur le SCoT-AEC de GMVa et suivi du Copil du PLUI de Questembert Communauté
- Eau : recherches documentaires et rencontres avec des acteurs du territoire
- Courrier à l’ensemble des élus communautaires des trois EPCI en décembre
- Logement : recherches documentaires et rencontre avec les directions dédiées de GMVa (pour un panorama des outils applicables sur l’ensemble du territoire du pays)
- Mobilités : rencontres avec les élus et services dédiés de chaque EPCI et ateliers de co-construction.
- Participation citoyenne/démocratie participative
- Publication d’une lettre ouverte en août 2025, à destination des candidat-e-s et futur-e-s élu-e-s dans le cadre des élections municipales et communautaires de mars 2026 : « Intégrez les citoyens à vos projets ! »
- Projets partenariaux
- Conférence d’Arthur Keller, spécialiste des stratégies de résilience collective organisée avec un collectif d’acteurs du territoire le 4 juin 2025 à Vannes en présence de 500 personnes.
- Agenda collaboratif des transitions pour les pays de Vannes et d’Auray

Les membres du Codev poursuivent leurs travaux en 2026, avec de nouveaux projets dans tous les groupes.

Le groupe Aménagement du territoire se consacrera largement au PLUI de Questembert Communauté

Sur avis favorable du Bureau Communautaire du 25 juin 2026,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- De prendre acte du rapport d’activités 2025 du Conseil de développement du pays de Vannes ;

Envoyé en préfecture le 08/07/2026
Reçu en préfecture le 08/07/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260708-C2026_212-DE

- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 8 juillet 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 08/07/2026
Qualité : PRÉSIDENT